C/2024/3968

21.6.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11204 — BUNGE / VITERRA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3968)

1. Le 13 juin 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bunge Global SA («Bunge», États-Unis),

— Viterra Limited («Viterra», Pays-Bas).

Bunge acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Viterra.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Bunge est une entreprise agroalimentaire cotée à la bourse de New York. Bunge est principalement active dans la vente de farines et d'huiles d'oléagineux, ainsi que d'autres huiles végétales. Bunge vend également des céréales, notamment du maïs, du blé et de l'orge, et des produits de meunerie, tels que la farine de blé, ainsi que des oléagineux bruts et d'autres produits comme le sucre,

— Viterra est actuellement détenue par Glencore, CPP Investments, BCI et VEBT. Viterra est spécialisée dans l'achat et la vente de produits végétaux de base non transformés, en particulier de céréales et d'oléagineux. Viterra vend également d'autres produits non transformés comme le coton et le sucre, ainsi que des produits de meunerie (notamment de la farine de blé) et des produits à base d'oléagineux (notamment, de la farine et de l'huile).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.11204 — BUNGE / VITERRA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).